



# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU

### SÉANCE DU 03 février 2022

|   |   |
|---|---|
| <b>DATE DE CONVOCATION</b><br>28 Janvier 2022 | L'an deux mil vingt-deux, le trois février, à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Hervé L'HEVEDER, Maire. |
| <b>DATE D'AFFICHAGE</b><br>28 Janvier 2022    | <b>Etaient présents :</b> Ms DENOUEL, LE BLEVENNEC, FEJEAN, JEGOU, PIROU, CLOAREC, OGER, THOMAS   |
| <b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>                  | <b>Mmes</b> QUELEN, LE JANNE, LEROY, HERVE, LE MOAL, HENRY, TREGUIER et PHILIPPE  |
| EN EXERCICE : 19                              | <b>Etaient absents :</b> M. HERVE, Mme LE BARBIER   |
| PRESENTS : 17                                 | <b>Procurations :</b> M. HERVE à M Hervé L'HEVEDER  |
| PROCURATIONS : 1                              |   |
| VOTANTS : 18                                  | <b>Secrétaire :</b> Mme PHILIPPE  |

Début de la séance à 20 heures 00.

Le Conseil Municipal approuve le Compte-rendu du conseil municipal du 23 décembre 2021 à l'unanimité.

#### **01-02-22 FINANCES : autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent). Complément.**

En complément de la délibération n°80-12-21 du conseil municipal du 23 décembre 2021 concernant l'autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

En document complémentaire, vous trouverez la délibération 80-12-21 reprenant les textes réglementaires.

Suite à l'incendie dans le dortoir l'acquisition de mobilier et de matériel avant le mois d'avril est nécessaire.

L'acquisition de matériel informatique et vidéo est prévue.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 «

Remboursement d'emprunts ») = 637 572.65 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 159 393.16 €, soit 25% de 637 572.65 €. Montant autorisé par la délibération n°80-12-21 = 30 000 euros. Il reste donc 129 393.16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Répartis comme suit :

| Chapitre     | Opération                      | Article | Investissements à voter |
|--------------|--------------------------------|---------|-------------------------|
| 21           | Matériel informatique et vidéo | 2183    | 4 000 €                 |
| 21           | Mobilier                       | 2184    | 10 000 €                |
| <b>Total</b> |                                |         | <b>14 000 €</b>         |

**Matériel informatique :**

- Vidéo projecteur et installation au plafond + baffles + écran

**Mobilier pour le dortoir :**

- Matelas ignifugés + couettes 10 000 € ;

**TOTAL = 14 000 €** (inférieur au plafond autorisé de 500 000 €)

Anthony PIROU interpelle l'assemblée quant au montant provisionné pour l'acquisition de matériel informatique. Il est répondu que ce montant est une estimation, des devis ont été demandés.

## **02-02-22 GPA - Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2020.

Ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers, dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT.

Ce rapport pour les communes de Guingamp-Paimpol Agglomération a été adopté par le conseil communautaire le 23 novembre 2021.

Toutes les communes doivent le soumettre à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les échanges dans l'assemblée indiquent que la gestion des déchets est plutôt bonne. Il y a une disparité entre les territoires (en comparaison, la gestion des déchets dans le secteur de Carhaix).

Le dépôt sauvage d'emballages et de masques sur les bords de route est également discuté. Problème de l'emballage et du sur-emballage.

Après présentation de ce rapport et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention, collecte et valorisation des déchets.

### **03-02-22 GPA - Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2020**

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service public d'eau potable, pour l'année 2020.

Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Il concerne les unités de production des communes de Bourbriac (Bourbriac, Coadout, Kerien Magoar, Moustery, Plesidy et Pont Melvez), de Guingamp (Grâces, Guingamp, Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon), de Paimpol-Goëlo, (Kerfot, Lanleff, Lanloup, Paimpol, Pléhédél, Ploubazlanec, Plouezec, Plourivo et Yvias, en outre est desservi Plouha quartier de Bréhec), de Pontrieux (Plouëc-du-Trieux, Pontrieux, Quemper-Guezennec et Saint Clet), de Belle-Isle-en-Terre, de Tréglamus, de Louargat.

Le rapport a été adopté par le conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération le 14 décembre 2021.

Toutes les communes doivent le soumettre à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les élus interpellent sur les chiffres présentés notamment la hausse de la consommation face à la baisse des compteurs. Le manque d'entretien du réseau est évoqué comme raison de la hausse des consommations. La construction des canalisations en amiante-ciment, plus fragile, est évoquée.

Par ailleurs, le rapport annuel est indiqué « estimatif » or le rapport proposé au vote doit être définitif.

Après présentation de ce rapport et le conseil municipal se prononce à 18 abstentions et 1 contre. La majorité absolue n'étant pas atteinte. Aucune délibération n'est prise quant à l'adoption du RPQS 2020.

## **04-02-22 GPA - rapports annuels sur la qualité du service assainissement collectif et assainissement non collectif pour l'année 2020**

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Ces rapports retracent les aspects techniques et financiers du service public d'assainissement collectif et non collectif (SPANC), pour l'année 2020.

Ils sont publics et permettent d'informer les usagers des services.

Ces rapports sont destinés notamment à l'information des usagers, dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT.

- 1- les systèmes d'assainissement collectifs de **Guingamp** (Grâces, Guingamp, Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon), de **Paimpol-Goëlo** (Kerfot, Lanleff, Lanloup, Paimpol, Pléhédél, Ploubazlanec, Plouezec, Plourivo et Yvias), de **Pontrieux** (Brélidy, Ploëzal, Plouëc-du-Trieux, Pontrieux, Quemper-Guezennec, Runan et Saint Clet), de **Begard**, de **Belle-Isle-en-Terre**, de **Callac**, de **Peder nec**, de **Tréglamus**, de **Bourbriac**, **Coadout**, **Kerien**, **Kerpert**, **Mousteru**, **Plésidy**, **Pont-Melvez**, **Saint-Adrien**, **Seven Lehart**, **Saint-Laurent**, **Squiffiec**, **Trégonneau**, **La Chapelle-Neuve**, **Loc Envel**, **Lohuec**, **Louargat**, **Plougonver**, **Bulat-Pestivien**, **Calanhel**, **Maël-Pestivien**, **Plourac'h**, **Plusquellec**, **Lanleff**, **Lanloup**, **Yvias**

Le rapport d'assainissement collectif a été adopté par le conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération le **14 décembre 2021**.

Toutes les communes doivent le soumettre à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

2- Le RPQS du SPANC pour les communes de Guingamp-Paimpol Agglomération a été adopté par le conseil communautaire le 14 décembre 2021.

Toutes les communes doivent le soumettre à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le suivi de la station de saint Eloi est discuté. Il est dit qu'un nettoyage a été fait mais il y a toujours des dysfonctionnements.

Après présentation des rapports et le conseil municipal se prononce

- RPQS du Service d'Assainissement collectif : 18 abstentions et 1 voix contre. La majorité absolue n'est pas atteinte.
- RPQS SPANC : 18 abstentions.

Aucune délibération n'est prise quant à l'adoption des RPQS du service Assainissement Collectif et SPANC 2020.

## **05-02-22 SDE – Rénovation du Support bois FF0220 situé 25 Rue Gollot Vraz**

Suite à l'information de l'entreprise LE DU au SDE 22 de la vétusté du réseau au 25 Rue du Gollot Vraz. Consécutivement l'étude de rénovation menée par Le SDE 22 pour la rénovation du support bois de FF0220 a été estimée à 1360.00 euros TTC.

Pour précision l'entreprise LE DU, est chargée de l'entretien des installations d'éclairage public sur le territoire de la commune.

La participation de la commune est estimée à **819.00** euros. A noter que le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le projet de rénovation du support bois de FF0220 au 25 rue du GOLLOT VRAZ à LOUARGAT.

- **INSCRIT** ce montant au 204148 et de l'amortit.

## **06-02-22 RH - Recrutement – Recours à un contractuel sur emploi permanent**

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter la délibération n°67-11-21 actée le 25 novembre 2021 en autorisant le recours à un contractuel sur un emploi permanent dans le cadre de l'article 3.3 disposition 2 de la du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

*« Par dérogation au principe énoncé à l'article [3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) précitée et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :*

*1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;*

*2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;*

*Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.*

*Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. »*

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** autorisant le recours à un contractuel sur un emploi permanent dans le cadre de l'article 3.3 disposition 2 de la du 26 janvier 1984

## **07-02-22 RH – Départ à la retraite – paiement d'heures**

M. Gilbert SCRIGNAC, responsable adjoint des services techniques a fait valoir ses droits à la retraite au 01 mars 2022.

Dans le cadre des astreintes, il a cumulé 174 heures déjà majorées. Il n'a pas pu les récupérer pour les besoins du service.

Après en délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le paiement de ses 174 heures supplémentaires (déjà majorées).

## **QUESTIONS DIVERSES**